

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2411

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Les gens du voyage - Relogement des familles sédentarisées - Modalités d'intervention de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport consiste à définir les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en faveur du logement des familles de gens du voyage sédentarisées en caravane (habitat adapté et terrains familiaux).

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise, dans son annexe 1, les besoins d'habitat des familles sédentarisées en caravane. Cet objectif a été repris dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (2002-2004) et devrait être intégré dans le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration. L'amélioration des conditions d'habitat ou le relogement de deux cents ménages environ (douze sites répartis dans onze communes) est à prévoir sur le territoire de la Communauté urbaine.

Il est utile de traiter simultanément la question des aires d'accueil des gens du voyage de passage et du relogement des gens du voyage sédentaires afin que les équipements qui seront créés pour le passage ne soient pas immédiatement utilisés par les familles sédentaires.

La responsabilité du traitement de ces situations incombe aux Communes. Toutefois, compte tenu des enjeux, la Communauté urbaine a déjà apporté son soutien à des projets (Mions), en participant au financement des travaux d'aménagement (au titre de ses compétences et *via* un fonds de concours). Aujourd'hui, plusieurs opérations devraient entrer en phase opérationnelle (Saint Genis Laval, Feyzin, Décines Charpieu, Mions, Rillieux la Pape, Villeurbanne, Vaulx en Velin) ou être initiées (Pierre Bénite, Lyon, Saint Priest, Chassieu).

Face à la montée en charge des dossiers et aux sollicitations des Communes, il convient de préciser les modalités d'intervention de la Communauté urbaine et de définir les actions à développer pour soutenir les Communes qui ont des projets.

Les ménages concernés peuvent être relogés dans le cadre :

- soit d'opérations d'habitat adapté, chaque ménage dispose d'un logement qui comporte une place de stationnement permettant d'accueillir une (rarement deux) caravane ; en général la caravane sert de chambre à coucher,

- soit de la réalisation de terrains familiaux : chaque ménage dispose d'une place de stationnement comprenant un bloc sanitaire et permettant l'installation de deux caravanes.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine contribue, aux côtés de l'Etat et des Communes, au financement de ces opérations selon les modalités suivantes :

Les études préalables

Dans tous les cas, une étude préalable doit permettre de recenser les besoins des familles et de définir le programme d'intervention. Il est proposé que la Communauté urbaine contribue à ces études à hauteur de 33 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € TTC, après avoir validé le cahier des charges et participé au choix du bureau d'études ou de la maîtrise d'œuvre. Compte tenu des opérations déjà engagées et du nombre de ménages concernés selon les opérations, le coût total de la contribution financière de la Communauté urbaine pour les études à réaliser serait de l'ordre de 35 000 € par an sur les exercices 2005 et 2006.

Habitat adapté (PLAI)

Il est proposé que la Communauté urbaine, en plus de sa participation au titre du PLAI, contribue à la réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles à hauteur d'un montant plafonné à 20 000 € par logement. Dans le cadre de son intervention, la Communauté urbaine réalisera les travaux primaires extérieurs relevant de ses compétences (voirie, réseaux d'eau potable et d'assainissement) ; l'ensemble de ces dépenses viendra en déduction de sa participation plafonnée. En cas de solde positif celui-ci sera apporté à la Commune sous forme de fonds de concours dans la limite du montant hors taxes des dépenses relatives à la viabilisation et à l'aménagement des parcelles restant à la charge de la Commune, après déduction de l'ensemble des participations des autres partenaires, et sans que ce fonds de concours excède le montant de la contribution, hors subvention, de la Commune pour l'ensemble de l'opération. En cas de dépassement, la Commune reverserait à la Communauté urbaine un fonds de concours permettant que les deux règles énoncées dans la phrase précédente soient respectées. Le coût total de la contribution financière de la Communauté urbaine serait de l'ordre de 400 000 € par an sur les exercices 2005 à 2009 et permettrait le relogement de cent ménages.

Terrains familiaux (sans bâti d'habitation)

L'aménagement des terrains familiaux bénéficie d'une subvention de l'Etat dans les mêmes conditions que les aires d'accueil pour le passage (70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 245 €) ; il est donc proposé que la Communauté urbaine applique le dispositif en vigueur pour les aires d'accueil, soit une intervention plafonnée à 15 245 € par place. Dans le cadre de son intervention, la Communauté urbaine réalisera les travaux primaires relevant de ses compétences (voirie, réseaux d'eau potable et assainissement) et l'ensemble de ces dépenses viendra en déduction de sa participation plafonnée. En cas de solde positif, celui-ci sera apporté à la Commune sous forme de fonds de concours dans la limite du montant hors taxes des dépenses restant à la charge de la Commune, après déduction de l'ensemble des participations des autres partenaires et sans excéder le montant de la contribution, hors subvention, de la Commune. En cas de dépassement, la Commune reverserait à la Communauté urbaine un fonds de concours permettant que les deux règles énoncées dans la phrase précédente soient respectées. Le coût total de la contribution financière de la Communauté urbaine serait de l'ordre de 300 000 € par an sur les exercices 2005 à 2009 et permettrait le relogement de cent ménages.

Gestion des terrains familiaux

Enfin, si pour les opérations d'habitat adapté financées en PLAI, la gestion relève des dispositifs de droit commun (gestion assurée par le bailleur), concernant les terrains familiaux, leur gestion relève du maître d'ouvrage en l'occurrence les communes. Aussi est-il proposé que pour les terrains familiaux la Communauté intervienne sur une période de cinq ans maximum à hauteur de 50 % des coûts relatifs à la mise en place d'un dispositif de gestion urbaine de proximité et de plafonner son intervention à 800 € par place et par an. L'évaluation du dispositif sur chaque site devrait permettre au-delà des cinq années de proposer les suites à donner. Le coût total pour la Communauté urbaine serait de l'ordre de 50 000 € par an sur les exercices 2005 à 2009.

Conditions préalables d'attribution

L'attribution des aides de la Communauté urbaine serait conditionnée à :

- la validation, par la Communauté urbaine et l'Etat, de la localisation de l'opération,
- l'individualisation des aménagements,
- la mise en place d'un comité de suivi tel qu'il est défini dans le schéma départemental.

Implication des autres partenaires

Parallèlement et pour l'ensemble de ces questions, les autres partenaires (Département, Caisse d'allocations familiales notamment) seront amenés à préciser leurs participations dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Le fonds de solidarité au logement (FSL) sera également sollicité (aides à l'accès et au maintien dans les logements, accompagnement social lié au logement, etc.).

Evaluation

Un bilan d'évaluation annuel sera effectué ainsi qu'une évaluation approfondie portant sur les opérations et le dispositif mis en place après trois années de fonctionnement.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 22 novembre 2004 et du bureau restreint le 29 novembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux opérations de logement des familles sédentarisées en caravane, soit dans des opérations d'habitat adapté, soit sur des terrains familiaux ;

- les modalités d'intervention de la Communauté urbaine :

. participation à la réalisation des études préalables, sous forme de subvention à la Commune plafonnée à 33 % d'une dépense subventionnable maximum de 30 000 € TTC,

. participation à la réalisation des travaux de viabilisation-aménagement des parcelles complémentaires aux opérations d'habitat adapté (PLAI), sous forme de réalisation des travaux relevant de la compétence communautaire (voirie, réseaux eau et assainissement) et/ou sous forme d'un fonds de concours à la Commune, dans la limite d'une contribution totale de 20 000 € par logement et sans que cette contribution dépasse la part nette de la Commune,

. participation à la réalisation des travaux d'aménagement des terrains familiaux, sous forme de réalisation des travaux relevant de la compétence communautaire (voirie, réseaux eau et assainissement) et/ou sous la forme d'un fonds de concours à la Commune, dans la limite d'une contribution totale de 15 245 € par place et sans que cette contribution dépasse la part nette de la Commune,

. participation à la gestion des terrains familiaux, sous forme d'une subvention à la Commune plafonnée à 800 € par place et par an sur cinq ans maximum et sans excéder 50 % des coûts relatifs à la gestion urbaine de proximité ;

- les conditions préalables à l'attribution des aides aux Communes :

. validation par la Communauté urbaine et l'Etat de la localisation de l'opération,

. individualisation des aménagements,

. mise en place d'un comité de suivi tel qu'il est défini dans le schéma départemental ;

- le principe d'une évaluation régulière de ces opérations.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter les partenaires financiers.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,